

**GUINGAMP COMMUNAUTE  
PROCES-VERBAL  
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille quatorze, le dix huit du mois de septembre à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- M. LE GOFF - maire  
MME BRIAND - CORRE  
M. LASBLEIZ

Commune de GUINGAMP

- M. LE GOFF - Maire  
MMES AUFFRET - CHOTARD -  
ZIEGLER - LE HOUEROU  
MM.KERHERVE-KERLOGOT  
PASQUIOU  
Mandat avait été donné par :  
M. DAGORN à M. LE GOFF  
M. DUCAUROY à Mme ZIEGLER

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire  
- MMES COCGUEN - BOLLOCH  
Mandat avait été donné par :  
M. PICAUD à M. ECHEVEST

Commune de PLOUISY

- M. GUILLOU - Maire  
Mme DELABBAYE  
M. CAILLEBOT

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire  
MMES GUILLAUMIN - LE COTTON -  
VIARD  
MM. ECHEVEST - GOUZOUGUEN -  
ROBERT

Commune de SAINT AGATHON

- M. VINCENT  
Mandat avait été donné par :  
MME PASQUIET à M. VINCENT  
M. KERGUS à M. HAMON

Absent non excusé

Commune de Guingamp

MME LEVASSEUR

Secrétaire de séance :

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement

Bernard HAMON autorise le porte parole, Jean Yves LORINQUER du collectif de Castel Pic « antennes touche pas à ma santé » à témoigner sur les problèmes rencontrés par les riverains de l'antenne implantée à proximité de maisons d'habitations.

\*\*\*

M. Bernard HAMON déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Installation de Madame Marie-Annick DELABBAYE en qualité de nouvelle conseillère communautaire.

Au nom du conseil communautaire, le Président accueille Madame Marie- Annick DELABBAYE (élue de Plouisy) en remplacement de Madame Hélène LE MELL. Il lui souhaite la bienvenue à Guingamp communauté et en formant le vœu qu'elle trouve beaucoup d'intérêt et d'agrément dans ses nouvelles fonctions.

## 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 3 JUILLET 2014

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## 2 - MISSION LOCALE - Désignation des délégués

Par délibération en date du 14 mai 2014, le conseil communautaire a désigné Mme Josiane CORBIC en qualité de déléguée titulaire et Mme Marie-Josée LE COCQUEN et Nolwenn BRIAND en qualité de déléguées suppléantes de Guingamp Communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor.

Depuis cette élection, la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor a procédé à un ajustement de ses statuts afin notamment de tenir compte de l'impact de la réforme territoriale sur son territoire d'intervention.

A cette occasion, les membres de l'Assemblée Générale ont décidé, à l'unanimité, de porter à 2 membres titulaires et 3 membres suppléants, le nombre de représentants de Guingamp Communauté siégeant au sein du conseil d'administration.

Cette instance est donc composée aujourd'hui de 26 membres, répartis en deux collèges : les financeurs d'une part (EPCI/communes -institutions) et les partenaires associés d'autre part (syndicats -chambres consulaires- organismes de formation, d'insertion...).

La durée du mandat de ces administrateurs est de 6 ans, renouvelable à chaque échéance électorale.

Ces administrateurs peuvent également siéger au bureau qui est composé de 11 membres dont 7 représentants des EPCI. Les membres du bureau sont désignés par le conseil d'administration.

Par courrier en date du 7 juillet 2014 et en s'appuyant sur ces récentes dispositions, Monsieur le Président de la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor a invité le conseil communautaire à prendre une nouvelle délibération pour désigner les délégués titulaires et suppléants de la collectivité.

S'agissant d'une association Loi 1901, les modalités de désignation des personnes susceptibles de remplir les fonctions de délégués ne sont pas strictement encadrées par les textes et il faut se référer aux statuts de ces organismes.

Par ailleurs, dans son avis du 28 octobre 1986, le conseil d'Etat a également apporté des précisions sur le choix des délégués dans le silence des statuts. **Dans ce cas précis, le représentant de l'Assemblée délibérante, ne peut être choisi qu'au sein de cette assemblée.**

Les nouveaux statuts de la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor ne prévoient aucune disposition particulière pour la désignation des membres du conseil d'administration. Il convient donc de se référer à cet avis du conseil d'Etat conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 mars 2014.

**Bernard HAMON annonce la candidature de Yannick ECHEVEST et Marie Jo COGQUEN au poste de délégués titulaires au conseil d'administration de la Mission Locale.**

**Didier ROBERT rappelle qu'aux élections de mars 2014, le maire de Ploumagoar avait proposé certaines délégations au groupe de la minorité. La majorité avait consenti à rendre un poste et aujourd'hui il lui ait demandé à nouveau de retirer un poste.**

**Il rappelle que Yannick ECHEVEST siégeait au conseil d'administration de la Mission Locale alors qu'il n'avait pas été désigné par Guingamp communauté.**

**Il est favorable pour que le Vice-président en charge de la jeunesse siège à la Mission locale.**

**Yannick ECHEVEST précise qu'il s'agissait d'un accord du Bureau et du conseil communautaire lui permettant de siéger de façon anticipée au conseil d'administration de la Mission locale.**

**Annie LE HOUEROU déclare qu'il lui semble important que la Vice présidence à la jeunesse puisse disposer d'une délégation au sein du conseil d'administration de la Mission Locale.**

**Pierre SALLIOU propose que Marie-Jo COGQUEN retire sa candidature de déléguée titulaire.**

**Yannick ECHEVEST se réjouit de voir plusieurs candidats à vouloir siéger au conseil d'administration de la Mission Locale. Il rappelle que sous la mandature précédente très peu de membres y siégeait.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de ne pas procéder à un vote à bulletin secret
- **Procède** à l'élection, en son sein :
  - . de deux délégués titulaires : Yannick ECHEVEST et Didier ROBERT
  - . de trois délégués suppléants : Nolwenn BRIAND - Marie Jo COGQUEN et Isabelle CORRE

**pour siéger au conseil d'administration de la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor.**

**NB** : En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est rappelé que le vote a lieu, en principe, au scrutin secret (majorité absolue aux deux premiers tours) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Le Conseil peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce scrutin secret dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoit expressément

### 3 - ADHESION AU SDE 22

Le comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie (SDE) a modifié ses statuts qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014. Ce syndicat est aujourd'hui constitué sous la forme d'un syndicat mixte fermé permettant l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cette adhésion suppose un transfert, au SDE, des compétences portant sur le domaine communautaire (zones d'activités - équipements intercommunaux...

Il s'agit des domaines de compétences suivants :

GAZ	Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de travaux d'infrastructures
ECLAIRAGE PUBLIC	Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'installation - Maintenance
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures - communication électronique L 1425-1 du CGCT
RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID	Etudes et réalisation d'installation de production de chaleur et de froid
POUR LES PROJETS EN ENERGIE	Infrastructures de charges véhicules électriques - achat énergie - maîtrise de la demande d'énergie
POUR LES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	Signalisation lumineuse - S.I.G.

En réalité ces compétences étaient déjà, en grande partie, exercées par le SDE pour Guingamp Communauté sous forme de prestations de services.

L'adhésion de Guingamp Communauté au SDE 22 est néanmoins intéressante car elle permettra de bénéficier des participations financières actuellement réservées aux seules communes.

Le SDE étant un syndicat à la carte, il est possible de ne lui transférer que certaines compétences parmi celles listées ci-dessus.

La commission infrastructure, réunie en date du 2 juillet dernier, a donné un avis favorable de principe à cette adhésion.

Les statuts de Guingamp Communauté, ne prévoyant aucune procédure spécifique d'adhésion à d'autres structures ou organismes de coopération, c'est donc la procédure de droit commun qui s'applique

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Confirme** son intension ferme d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energie pour les compétences suivantes :

- **GAZ** : Totalité des compétences énoncées

- **Eclairage Public** : Totalité des compétences énoncées

- **Réseaux et infrastructures de communications électroniques**: néant

- **Réseaux de chaleur et de froid** : Totalité des compétences énoncées

- **Projet en énergie** : Totalité des compétences énoncées

- **Activités complémentaires** : signalisation lumineuse uniquement

- **Décide** de soumettre le principe de cette adhésion à consultation des communes en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adhésion est validée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (majorité qualifiée).

Chaque conseil municipal disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer.

#### **4 - RAPPORTS ANNUEL 2013**

##### **Rapport d'activité général 2013**

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 stipule que « Le Président de l'EPCI doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci ».

Un rapport d'activité a été établi pour l'année 2013.

Ce rapport sera, après examen par le Conseil Communautaire, tenu à la disposition du public et communiqué aux différents conseils municipaux, comme le prévoit la loi.

**Patrick VINCENT** fait remarquer que la piscine est vieillissante. Le nombre de pannes techniques est en augmentation générant des dépenses plus importantes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de donner acte de cette communication au Président.

## **- Service d'élimination des Ordures Ménagères - Rapport annuel 2013**

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation aux collectivités ayant en charge le service public d'élimination des déchets de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Après présentation du rapport de l'année 2013 en commission environnement et en bureau, son examen par le conseil communautaire précédera donc la mise à disposition de ce document au public et sa communication aux différents conseils municipaux avant la fin 2014.

Yannick KERLOGOT informe le conseil que sous la mandature précédente Guingamp communauté disposait d'un ambassadeur de tri. L'optimisation des tournées de collecte devrait permettre au service une diminution du nombre d'agents en collecte et permettre ainsi de dégager un agent pour occuper un poste d'animateur de tri.

Bernard HAMON indique que depuis plusieurs années, il est interdit pour des raisons de sécurité de manœuvrer des marches arrière de véhicules de collecte dans les lotissements. Des aménagements de point de collecte sont donc recherchés avec les élus et les riverains.

Jean Claude GOUZOUGUEN signale que les personnes à mobilité réduite seront dans l'incapacité de déposer leur conteneur ordures ménagères aux points de regroupement.

Yannick KERLOGOT fait savoir qu'il s'agit d'une recommandation de la CARSAT.

Didier ROBERT demande à connaître l'appellation de la future déchèterie ou ressourcerie.

Yannick KERLOGOT lui répond qu'il s'agira d'une déchèterie/ressourcerie qui sera dotée d'un local de stockage d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> qui permettra une revalorisation de divers objets.

Il fait savoir que les élus de la commission environnement ont rencontré les élus de Lamballe Communauté qui ont en projet la construction d'une ressourcerie en partenariat avec trois autres communautés de communes. Il s'agit d'un très beau projet. Les élus ont également rencontré l'association AMISEP de Lannion en charge de la récupération et du recyclage de divers matériels sur le territoire de Lannion Trégor agglomération.

Pierre SALLIOU suggère une nouvelle campagne de vente de composteurs auprès des particuliers.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **de donner** acte de cette communication au Président.

- **Services de l'eau et de l'assainissement : Rapports annuels 2013**

Le décret du 6 mai 1995 fait obligation aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Les rapports concernant l'année 2013 ont été établis et présentés en commission eau - assainissement du 8 septembre 2014

Ils font principalement état :

- des structures et réseaux en place,
- des travaux réalisés au cours de l'année 2013 et ceux à programmer au cours de l'année 2014,
- de l'évolution des tarifs,
- des orientations engagées.

Ces rapports seront, après examen par le Conseil Communautaire, tenus à la disposition du public et communiqués aux différents conseils municipaux, comme le prévoit la loi.

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de donner acte de cette communication au Président.

- **Service d'Assainissement non collectif : Rapport annuel 2013**

Le décret du 6 mai 1995 fait obligation aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Le rapport concernant l'année 2013 a été établi et présenté en commission eau - assainissement le 8 septembre 2014

Ce rapport sera, après examen par le Conseil communautaire, tenu à la disposition du public et communiqué aux différents conseils municipaux.

**Rémy GUILLOU informe le conseil que la mairie de Plouisy est saisie tous les jours de plaintes de riverains résidant aux alentours de la plateforme de compostage au sujet d'odeurs infectes provenant du site de compostage. Il signale que l'air est irrespirable aux alentours de la plateforme depuis début 2014.**

**Didier ROBERT demande si les 3 unités de traitement des eaux usées propriété de Guingamp communauté sont en capacité à accueillir de nouveaux investisseurs et de nouvelles zones pavillonnaires.**

**Rémy GUILLOU lui répond que Guingamp communauté a en projet l'optimisation de ses stations en prévision d'accueillir de nouvelles entreprises.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **de donner acte** de cette communication au Président, sachant que les observations formulées en séance sont reprises dans le procès-verbal de la séance.

## **5 - INFORMATIONS AU CONSEIL - Délégation du conseil au Président - Marchés publics**

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 14 mai 2014, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend connaissance de l'attribution des marchés suivants :**

### **Modification des réseaux publics d'eaux usées et d'eau potable - Quartier Poincaré et rue du Général Nicol - Guingamp**

Il s'agit, dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier Poincaré à Guingamp, de modifier partiellement les réseaux publics d'eaux usées et d'eau potable.

Les travaux comprennent :

- En eaux usées : le remplacement de 90 m de canalisations gravitaires en Ciment Ø 150 mm par du PVC CR8 Ø 200 mm dans le quartier Poincaré
- En eau potable : 35 m de conduites en vieille fonte Ø 60 mm par du PEHD Ø 63 mm dans le quartier Poincaré et 125 m de conduites en vieille fonte Ø 80 mm par de la fonte Ø 90 mm dans la rue du Général Nicol.

Trois entreprises ont répondu à la consultation et à l'issue de l'analyse des offres, le marché est attribué à la société **COLAS - Agence de Guingamp** pour un montant total de **20 767.20 € HT** dont 7 644.00 € HT pour le réseau d'eaux usées et 13 123.20 € HT pour le réseau d'eau potable

### **Entretien des vitreries des bâtiments communautaires**

Il s'agit, du nettoyage et du lavage des vitreries des bâtiments communautaires

(piscine, crèche Pinocchio, pépinière d'entreprises Emergence, maison de l'enfance, pépinière d'entreprises Agropole, pôle jeunesse, siège de Guingamp Communauté, gymnase Pierre Yvon Trémel).

Cinq entreprises ont répondu à la consultation et à l'issue de l'analyse des offres, le marché est attribué à la société NSI de Ploumagoar pour un montant total de 6 526.00 € HT soit 7 831.20 € TTC.



### Lavage et désinfection des colonnes aériennes et enterrées de collecte du verre

Il s'agit, du lavage et de la désinfection des colonnes aériennes et enterrées de collecte du verre implantées sur le territoire de Guingamp Communauté.

Cinq entreprises ont répondu à la consultation et à l'issue de l'analyse des offres, le marché est attribué à la société SAS @ABER-4D de St-Thonan (29800) pour un montant total de 3 180.00 € HT soit 3 816.00 € TTC.

### Aménagement de la rue de Toullan Bian sur la ZI de Bellevue, commune de St-Agathon

Suite au passage de la canalisation d'eaux usées de Ø 300 desservant la ZI vers la station de Grâces, la chaussée de la voie de Toullan Bian a subi des grosses détériorations. Les travaux envisagés consistent à l'aménagement d'un trottoir accessible aux PMR, à la pose de bordures et à la réfection de la couche de roulement.

Trois entreprises ont répondu à la consultation, à l'issue de l'analyse des offres, le marché est attribué à la société COLAS de Ploumagoar pour un montant total de 49 362.00 € HT soit 59 234.40 € TTC.

### Emergence emploi : remplacement de radiateurs

Il s'agit, du remplacement de radiateurs défectueux et en mauvais état, cette prestation étant à réaliser avant la période de mise en chauffe du bâtiment.

Trois entreprises ont été consultées, deux ont remis une proposition de prix. A l'issue de l'analyse des offres, le marché est attribué à la société AM ELEC de Ploumagoar, pour un montant total de 6 226.11 € HT soit 7 471.33 € TTC

### Cloisonnement haut des bureaux de l'étage

Le cloisonnement haut des bureaux de l'étage de Guingamp Communauté a été examiné et retenu par la commission Infrastructures du 5 février 2014.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancée dans la presse sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles 26.II.5° et 28 du Code 2011 des Marchés Publics avec division en 2 lots distincts dont :

- **Lot n°1** : menuiseries-cloisons sèches
- **Lot n°2** : peintures-sols souples.

Cinq entreprises ont remis une proposition de prix. A l'issue du rapport d'analyse des offres, établi par l'architecte Jean Yves DANNO, les marchés sont attribués aux entreprises suivantes :

- **Lot n°1** : menuiseries-cloisons sèches : entreprise GROLEAU de PERROS GUIREC pour un montant total de 25 475.29 € HT soit 30 570.35 € TTC.
- **Lot n°2** : peintures-sols souples : entreprise LE GUEN de PLOUBEZRE pour un montant total de 4 389.50 € HT soit 5 267.40 € TTC.

## Entretien du bassin de Kergré sur la commune de Ploumagoar

Il s'agit, du nettoyage et de l'entretien du bassin de rétention des eaux pluviales de Kergré sur la commune de Ploumagoar.

Trois entreprises ont répondu à la consultation et à l'issue de l'analyse des offres, le marché est attribué à l'entreprise Jean Pierre LE MENE de St-Jean-Kerdaniel pour un montant total de 8 800.00 € HT soit 10 560.00 € TTC.

## Espace sport P.Y. TREMEL - Signature d'un protocole transactionnel avec la Société SOGEA BRETAGNE TP pour son établissement CMA dans le cadre du marché de Gros œuvre

Par délibération en date du 14 mai 2014, délégation a été donnée à Monsieur le Président pour négocier des protocoles d'accord transactionnels avec les entreprises ayant présenté une réclamation, déclarée recevable, concernant le décompte des pénalités de retard qui leur ont été appliquées dans le cadre du marché de construction de l'Espace Sportif Pierre Yvon TREMEL.

La société SOGEA BRETAGNE TP et plus spécifiquement son établissement CMA de St Brieuc, titulaire du lot 2 Gros œuvre, a présenté une requête qui, après examen approfondi, a été déclarée recevable sur les pénalités pour retard dans la levée des réserves.

Un protocole d'accord transactionnel a été signé avec cette entreprise le 9 juillet 2014.

## **6 - MODIFICATION DES RESEAUX PUBLICS D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE - Quartier Poincaré et rue du Général Nicol - Guingamp - Convention tripartite de groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie et réseaux Divers**

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain, la ville de Guingamp doit réaliser des travaux d'aménagement sur la voirie du quartier « Poincaré » : à terme sont prévues les constructions, par Guingamp Habitat, de 2 immeubles collectifs de 9 logements et de 6 logements locatifs sociaux individuels sur ce secteur.

Guingamp Communauté, qui a compétence en matière d'assainissement des eaux usées et d'adduction d'eau potable, souhaite saisir l'opportunité de ce chantier pour moderniser et remplacer certains tronçons de ses réseaux publics d'eaux usées gravitaire et d'eau potable sur ce quartier Poincaré et dans la rue du Général Nicol qui lui est attenante.

Par ailleurs, Guingamp Habitat doit également intervenir sur ce secteur pour créer des places de stationnement sur les parcelles des immeubles et une cour privative pour les pavillons qui sont en continuité des voiries publiques.

Pour garantir la cohérence d'ensemble du programme fonctionnel, technique et environnemental de ces divers aménagements et bénéficier des effets d'économie d'échelle, par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, la constitution d'un groupement de commandes entre les trois maîtres d'ouvrage est envisagée.

Cette possibilité, offerte par les articles 7 à 9 du Code des Marchés Publics, est une modalité d'organisation pertinente de la passation des marchés lorsque plusieurs maîtres d'ouvrages interviennent sur le même site. Elle permettra ainsi à la Ville de Guingamp, à Guingamp Communauté et à Guingamp Habitat de recourir à un même prestataire pour conduire cette opération spécifique nécessitant une parfaite coordination des interventions en secteur urbain.

La constitution de ce groupement implique la signature conjointe d'une convention par chacun des membres afin de définir les modalités de son fonctionnement, la nature et l'étendue des marchés à passer, la répartition des frais de fonctionnement du groupement entre les membres, étant entendue que la fonction de coordinateur est gratuite.

La coordination du groupement serait assurée par la Ville de Guingamp.

Un projet de convention est joint en annexe

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De constituer** avec la Ville de Guingamp et Guingamp Habitat un groupement de commandes pour la conception et la réalisation de travaux de VRD dans le quartier de Poincaré,
- **De désigner** la Ville de Guingamp en qualité de coordinateur de groupement,
- **D'autoriser** le Président à mettre au point et signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes et d'une manière générale à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

#### **7 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Modalités de versement des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux de mise en conformité des branchements particuliers**

Par délibération en date du 6 mars 2014, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention de mise en œuvre d'une opération collective portant sur la réhabilitation et/ou la mise en conformité des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement collectif de la collectivité, avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Délégation a été donnée, dans cette même délibération au président, pour la mise au point de la convention type de mandat permettant à la collectivité de percevoir directement les subventions destinées aux particuliers et de les reverser à ces derniers à l'issue des travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage privée.

Cette convention a été signée le 19 mars 2014 avec l'Agence de l'Eau

Par décision en date du 26 juin 2014, le Conseil d'administration de l'agence a cependant modifié les modalités particulières de versement des aides dans le cadre de cette convention.

Ces modalités sont désormais les suivantes :

30% à la notification de la décision d'aide au lieu d'une justification d'une réalisation du chantier à hauteur de 30% des dépenses prévues

30% sur justification d'un mandatement par la collectivité d'au moins 25% des dépenses retenues au lieu de 60% des dépenses réalisées

30% sur justification d'un mandatement par la collectivité d'au moins 55% des dépenses retenues au lieu de 90% des dépenses réalisées

Solde sur production des pièces attestant de l'achèvement et du montant définit de l'opération (disposition inchangée)

Ces modifications ont donné lieu à l'établissement d'un avenant à la convention de mandat.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend** acte des nouvelles modalités de versement des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux de mise en conformité des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement collectif

- **Autorise** le président à signer ces documents

## **8 - PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC EST - Approbation du DCE - autorisation de lancement de la consultation d'entreprises**

Par délibération en date du 28 février 2008, Guingamp Communauté a validé le dossier de réalisation de la ZAC du parc d'activités de Kerizac sur la commune de Plouisy.

Par délibération en date du 16 décembre 2010, Guingamp Communauté a approuvé le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la partie Ouest.

Le DCE, pour la partie Est, a été récemment réalisé par le cabinet A&T Ouest de Lannion. La commission infrastructures, dans sa séance du 8 septembre 2014, a approuvé le projet d'aménagement et émis un avis favorable au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Cette opération a été estimée par le maître d'œuvre :

Tranche ferme : 144 483.00 € HT, 173 379.60 € TTC.

Tranche conditionnelle 1 : 28 620.00 € HT, soit 34 344.00 € TTC.

Tranche conditionnelle 2 (voirie définitive) : 64 440.00 € HT, soit 77 328.00 € TTC.

Soit TF + TC1 + TC 2 : 237 543.00 € HT, soit 285 051.60 € TTC.

Afin de réaliser les travaux, il est désormais proposé de lancer la consultation des entreprises par la procédure adaptée en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics (CMP) 2011.

**Bernard HAMON signale qu'une hypothétique entreprise est intéressée pour s'implanter sur le parc d'activités de Kérizac. Aucun chantier ne sera engagé avant que le compromis soit signé entre cette société et Guingamp communauté.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De donner tout pouvoir** au Président pour lancer la consultation d'entreprises

- **D'autoriser** le Président à signer le marché à intervenir.

## 9 - AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DE POUL VRAN SUR LA COMMUNE DE PLOUISY

### Attribution des marchés

Par délibération en date du 12 décembre 2013, le conseil communautaire validait le projet d'aménagement du parc d'activités de Poul Vran sur la commune de Plouisy. Le cabinet A&T Ouest de Lannion maître d'œuvre a réalisé le projet, le DCE (dossier de consultation des entreprises), ce DCE a été approuvé par la commission infrastructures en date du 2 juillet 2014.

Cette opération a été estimée par le maître d'œuvre :

Tranche ferme : 68 564.50 € HT, 82 277.40 € TTC.

Tranche conditionnelle 1 : 36 284.00 € HT, soit 43 540.80 € TTC.

Tranche conditionnelle 2 (voirie définitive) : 28 140.00 € HT, soit 33 768.00 € TTC.

Soit TF + TC1 + TC 2 : 132 988.50 € HT, soit 159 586.20 € TTC.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancée dans la presse sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles 26.II.5° et 28 du Code 2011 des Marchés Publics.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur la plateforme de marchés publics MEGALIS Bretagne le 7 juillet 2014 et l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié dans le journal OUEST FRANCE - éditions Côtes d'Armor du 10 juillet 2014.

Au terme du délai fixé au 3 septembre 2014 à 12 h 00, 7 entreprises ont déposé un pli.

La commission d'ouverture des plis réunie les 4 septembre 2014 et 18 septembre 2014, propose après analyse des offres d'attribuer le marché à l'entreprise LOPIN de Plélo pour un montant de 93 853.40 € HT soit 112 624.08 € TTC.

**Rémy GUILLOU informe le conseil que la DDTM a bloqué le permis de construire du garagiste. Il regrette qu'une erreur dans le plan d'urbanisme menace de retarder de six mois la délivrance de ce permis.**

**Le PLU impose une marge de recul de 25 m par rapport à l'emprise de la RD 8.**

**Le garage RIVOALLAN a déposé une demande de permis de construire qui ne respecte pas cette obligation.**

**Cela dit, c'est par erreur qu'une telle marge de recul a été inscrite au PLU, en réalité les 25 mètres sont ordinairement comptés par rapport à l'axe de la départementale.**

**Une révision simplifiée du PLU s'avère nécessaire.**

**Une réunion avec les services de la DDTM se tiendra mardi prochain afin d'examiner le dossier.**

Ronan CAILLEBOT indique qu'il s'agit d'une erreur matérielle. Il estime que l'erreur de transcription « portant sur 3 mots » peut être réglée sans dommage ni retard pour l'entrepreneur. Il n'y a pas d'enquête publique à réaliser. Il suffit juste de mener la révision du PLU en même temps que les travaux d'aménagement de la zone.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **d'attribuer** le marché à l'entreprise LOPIN de Plélo pour un montant de 93 853.40 € HT soit 112 624.08 € TTC.
- **d'autoriser** le Président à signer le marché à intervenir.

**- Alimentation basse tension**

Les travaux d'aménagement du Parc d'Activités de POUL VRAN, sur la commune de Plouisy, nécessitent l'extension du réseau d'alimentation électrique BT pour le raccordement des futures activités artisanales.

Le SDE 22 a réalisé une étude de la desserte en électricité des 2 premiers lots de ce parc. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 16 000.00 € HT pour le réseau basse tension. La participation de Guingamp Communauté sera de 9 440.00 € HT soit 59 % du coût HT des travaux sous forme d'une subvention d'équipement au SDE 22.

La commission mixte infrastructures et développement économique, dans sa séance du 8 septembre 2014, à émis un avis favorable à cette proposition.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'avant-projet d'alimentation basse tension, pour les 2 premiers lots du Parc d'Activités de POUL VRAN sur la commune de Plouisy, et présenté par le SDE 22 pour un montant prévisionnel de 16 000.00 € HT.
- **accepte** le principe du versement d'une subvention d'équipement au taux de 59 %, soit 9 440.00 € HT du coût des travaux pour le réseau basse

## **10 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - Vente de conteneurs**

Afin de poursuivre la collecte sélective sur son établissement, l'Hôpital de Guingamp a sollicité Guingamp Communauté pour la vente de conteneurs. Il en est de même pour la société « Cellaouate » qui collecte les journaux dans les écoles.

Suite à la mise en place du monoflux, d'anciens conteneurs ont été remplacés par des conteneurs jaunes de plus grande capacité dans les ensembles de logements collectifs. Ils se retrouvent ainsi en stock sur le parc de Guingamp Communauté qui n'en a plus l'utilité.

La commission environnement, dans sa séance du 30 juin 2014, a émis un avis favorable à cette vente en proposant d'en fixer le prix de cession en fonction de la vétusté des conteneurs. En effet, les conteneurs vendus à l'hôpital de Guingamp ont été mis en service en 2007, et ceux vendus à la société « Cellaouate » en 2009.

Prix de cession proposé :

Vente à l'Hôpital :

Le conteneur de 140 litres, l'unité : 15.00 €

Le conteneur de 240 litres, l'unité : 22.00 €

Le conteneur de 340 litres, l'unité : 30.00 €

Le conteneur de 500 litres, l'unité : 40.00 €

Vente à la société Cellaouate :

Le conteneur de 500 litres, l'unité : 50.00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** le principe de la vente de conteneurs à l'Hôpital de Guingamp et à la société Cellaouate moyennant les prix suivants :

Vente à l'Hôpital :

Le conteneur de 140 litres, l'unité : 15.00 €

Le conteneur de 240 litres, l'unité : 22.00 €

Le conteneur de 340 litres, l'unité : 30.00 €

Le conteneur de 500 litres, l'unité : 40.00 €

Vente à la société « Cellaouate » :

Le conteneur de 500 litres, l'unité : 50.00 €

- **Autorise** le Président signer tout document en rapport avec cette cession.

## **11 - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE GUINGAMP**

### **Avenant 2 au lot n°3 (Espaces verts) du marché travaux n°22/2012**

Le lot n°3 (espaces verts) du marché travaux n°22/2012, relatif au réaménagement des espaces publics du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Guingamp, a été notifié le 21 novembre 2012 à l'entreprise JARDIN SERVICE située à Plabennec. Le montant total du marché initial est de **122 344.01 € HT**, soit 146 323.44 € TTC.

Par délibération en date du 12 décembre 2013, le président de Guingamp Communauté a été autorisé à signer un avenant n°1 pour le lot 3 (espaces verts) du marché travaux n°22/012 ayant pour objet des ajustements dans la coordination des travaux entre les deux maîtrises d'ouvrage et des modifications intervenues sur le programme travaux pour compléter ou modifier certaines prestations prévues au marché.

Cet avenant correspondait à un montant de + **17 498.54€ HT**.

#### Objet de l'avenant 2 :

Afin de finaliser l'aménagement de la partie Est du PEM coté parking longue durée, le réaménagement du talus rue Paul Bizo a été souhaité pour une meilleure homogénéisation de l'ensemble.

L'avenant n° 2 au Lot 3 (espaces verts) a donc pour objet la réalisation des prestations supplémentaires correspondant au réaménagement paysager de ce talus.

Il consiste notamment à l'abattage et au dessouchage des érables existants (OPTION), la dépose de clôture et de bâche, la fourniture et mise en œuvre de terre végétale, la fourniture et la mise en place de paillage, la fourniture et la plantation de végétaux ainsi que la fourniture et mise en place de clôture bois 2 lisses.

Cet avenant correspond à un montant de + **36 421.42€ HT**.

Le nouveau montant total du marché est donc le suivant :

	Montant
<b>Marché initial</b>	<b>122 344,01 €</b>
Avenant n°1	17 498,54 €
Marché rectifié après avenant n°1	139 842,55 €

Avenant n°2	34 601,42 €
OPTION	1 820,00 €
<b>Total de l'avenant n°2</b>	<b>36 421,42 €</b>
Marché rectifié après avenant n°2	176 263,97 €

*Cet avenant a été examiné lors de la commission d'ouverture des plis du 4 septembre 2014.*

**Anne LE COTTON** demande si l'abattage des arbres est bien nécessaire.

**Bernard HAMON** lui répond que les érables menacent le mur existant et seront donc abattus. Les bouleaux seront conservés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la passation de cet avenant au marché de travaux n°22/2012 pour le lot 3 selon les modalités et le montant indiqués.
- **déléguer** au Président le soin de mettre au point cet avenant avec l'entreprise concernée et d'intervenir à sa signature

## **12 - TRANSPORT - Convention relative au TAD de la communauté de communes de Lanvollon-Plouha sur le périmètre de transports urbains de Guingamp Communauté**

La communauté de communes de Lanvollon-Plouha a récemment modifié le règlement intérieur de son service de transport à la demande « AlloTad », de façon notamment à pourvoir desservir le territoire de Guingamp communauté et de Paimpol, pour motif médical uniquement, dans le cadre de consultations de spécialistes.



Les modalités de fonctionnement de ce service sont les suivantes :

- 1) Ayants droit :  
Personnes dépourvues de véhicule ou de permis de conduire,  
Personnes dans l'incapacité durable ou temporaire d'utiliser un véhicule.
- 2) Inscriptions des ayants droit :  
Après de la mairie correspondant au domicile de l'usager,  
ou au siège de la communauté de communes.
- 3) Motifs ouvrant droit à prise en charge :  
Tous à l'intérieur du territoire communautaire (courses, loisirs, démarches administratives...), médical uniquement, vers les villes de Guingamp et Paimpol.
- 4) Nombre de déplacements autorisés :  
12 trajets mensuels maximum (soit 6 aller-retours)
- 5) Jours d'ouverture du service :  
Le mardi, mercredi et le vendredi de 9h à 18h,  
le samedi de 8h30 à 13h
- 6) Tarifs (par trajet, pour chaque personne embarquée) :  
2€ à l'intérieur du territoire de la communauté de communes de Lanvollon-Plouha  
3€ vers Guingamp et Paimpol
- 7) Réservation :  
Les ayants droit devront réserver leur transport directement à la centrale de mobilité la veille de leur déplacement, avant 12h.

En conséquence, la communauté de communes de Lanvollon-Plouha a sollicité officiellement, par le biais d'une convention l'autorisation de faire circuler les véhicules de transport à la demande sur le territoire de Guingamp Communauté.

Guingamp Communauté restera compétente sur son territoire pour l'organisation du transport de personnes dont l'origine et la destination sont à l'intérieur de son périmètre de transports urbains.

Guingamp Communauté autorisera la communauté de communes de Lanvollon-Plouha à desservir le territoire de Guingamp en transport à la demande de personnes, uniquement pour les personnes résidant sur le territoire des communes de la CC de Lanvollon-Plouha et pour des motifs médicaux, dans le cadre de consultations de spécialistes. La CC de Lanvollon-Plouha administrera, gèrera et prendra à sa charge la totalité des coûts de ce transport.

La Commission Transport, qui s'est réunie le 9 septembre 2014, a donné un avis favorable à l'établissement d'une convention entre Guingamp Communauté et la CC de Lanvollon-Plouha, dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe d'autoriser la Communauté de Communes de Lanvollon-Plouha à desservir le territoire de Guingamp en transport à la demande de personne, uniquement pour les personnes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Lanvollon-Plouha et pour des motifs médicaux, dans le cadre de consultations de spécialistes.
- **Donne** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer la convention proposée, dans les conditions énoncées ci-dessus.

### **13 - GROUPEMENT DE COMMANDE - SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS**

Le décret du 2 décembre 2011, relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, prévoit une mise en œuvre de cette surveillance progressive et s'articulant autour de quatre échéances :

1. Avant le 1er janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans (9 000 environ) et les écoles maternelles
2. Avant le 1er janvier 2018 pour les écoles élémentaires
3. Avant le 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré
4. Avant le 1er janvier 2023 pour les autres

La surveillance devra ensuite être réalisée tous les sept ans par des organismes accrédités, voire tous les deux ans en cas de dépassements des valeurs limites

Cette obligation concerne à la fois Guingamp Communauté et les communes de l'agglomération qui gèrent des services et établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans.

Pour faciliter l'organisation des contrôles par un organisme accrédité et bénéficier des effets d'économie d'échelle, par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, la constitution d'un groupement de commandes entre les différents maîtres d'ouvrage est envisagée.

Cette possibilité, offerte par les articles 7 à 9 du Code des Marchés Publics, est une modalité d'organisation pertinente de la passation des marchés lorsque plusieurs maîtres d'ouvrages sont concernés.

Elle permettra ainsi le recours à un même prestataire pour conduire cette opération spécifique sur l'ensemble du territoire communautaire.

La constitution de ce groupement implique la signature conjointe d'une convention par chacun des membres afin de définir les modalités de son fonctionnement, la nature et l'étendue des marchés à passer, la répartition des frais de fonctionnement du groupement entre les membres, étant entendue que la fonction de coordinateur est gratuite.

La coordination du groupement sera assurée par Guingamp Communauté avec l'accompagnement, en expertise, des services de la ville de Guingamp.

Un projet de convention est joint en annexe.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De constituer** avec les six communes du territoire un groupement de commandes pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements accueillant des enfants de moins de six ans.
- **De désigner** Guingamp communauté en qualité de coordinateur de groupement,
- **D'autoriser** le Président à mettre au point et signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes et d'une manière générale à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération en concertation avec les communes.

#### **14 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - Extension de la régie de recettes et d'avances à l'encaissement de redevances liées à l'accueil des grands rassemblements**

Par délibération du 16 février 2006, Guingamp communauté a créé une régie de recettes pour l'encaissement des redevances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bellevue. Par délibération du 22 septembre 2011, la régie de recettes a été transformée en régie de recettes et d'avances.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage fait obligation aux communes, outre d'assurer la gestion des aires d'accueil, de prévoir l'accueil des grands passages estivaux. Guingamp communauté est inscrit au schéma départemental des Côtes d'Armor pour l'accueil des grands rassemblements.

Chaque année durant la saison estivale, Guingamp communauté accueille sur son territoire des missions évangéliques qui nécessitent la mise à disposition d'un terrain aménagé qui doit permettre l'accueil de 200 caravanes et être équipé en eau et en électricité.

**Pierre PASQUIOU rend compte au conseil que les deux missions évangéliques accueillies sur le site de l'hippodrome du Bel Orme regroupaient 150 caravanes et 340 caravanes. Il s'agissait de rassemblements importants.**

**Bernard HAMON au nom du conseil communautaire, remercie le Président de la Société de Courses pour la mise à disposition de l'hippodrome.**

**Le Bureau communautaire rencontrera prochainement le Président de la société de Courses afin d'examiner les conditions d'accueil des missions 2015.**

Il est proposé au conseil communautaire :

- la mise en place d'une redevance d'occupation des lieux selon les modalités suivantes :

.10.00 €/semaine/famille pour la mise à disposition d'un emplacement d'eau et de collecte des ordures ménagères

.20.00€/supplémentaire/semaine/famille pour la fourniture supplémentaire d'électricité - d'élargir la nature des recettes dont l'encaissement est autorisé au titre de la régie de recettes et d'avances pour la perception des redevances à l'aire d'accueil de Bellevue en prévoyant la possibilité d'encaisser les recettes liées aux grands rassemblements.

Bernard HAMON annonce qu'une rencontre sera organisée prochainement concernant une aire d'accueil pérenne pour les grands rassemblements. Si nous ne trouvons pas de solution, ce sera au tour de la commune de Grâces d'accueillir le prochain rassemblement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **fixe** les tarifs comme suit :
  - .10.00 €/semaine/famille pour la mise à disposition d'un emplacement d'eau et de collecte des ordures ménagères
  - .20.00€/semaine/famille pour la fourniture supplémentaire d'électricité
- autorise** le Président à signer, avec les représentants des gens du voyage, une convention d'occupation du terrain prévoyant le règlement de redevances
- **décide d'élargir** la régie de recettes et d'avances pour y prévoir l'encaissement des redevances liées aux grands rassemblements.
- 

## 15 - POLITIQUE ENFANCE

### - Dévolution de l'actif de l'Association Pinocchio

Le 26 septembre 2013, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur le transfert de l'activité de l'Association Pinocchio au sein de la Collectivité.

Cette association dont l'objet social visait à « l'accueil collectif et multifonctions de jeunes enfants de 2 mois et demi à trois ans » s'est prononcée, lors de son assemblée générale en date du 18 décembre 2013, favorablement sur la dissolution de l'association.

Cette instance a également adopté une délibération pour que les biens associatifs soient dévolus à Guingamp Communauté.

Un Comité de liquidation a été désigné pour procéder à l'inventaire du patrimoine associatif.

Le 4 septembre, cette instance a arrêté définitivement les comptes de l'association :

Le passif est nul et l'actif comprend :

- des liquidités pour un montant de 306 897,30 €.
- des biens pour un montant de 36 665,20 €.

La Commission Enfance Jeunesse du 2 septembre 2014 propose que la collectivité prenne acte de la décision du Comité de Liquidation et reprenne à son compte le patrimoine associatif tel qu'il a été arrêté.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend** acte de l'avis du Comité de liquidation,
- **Accepte** la dévolution de l'actif de l'Association Pinocchio tel qu'il est décrit et l'intègre dans ses biens.

### **- Dévolution de l'actif l'Association OPE**

L'association Objectif Petite Enfance dont l'objet social visait à « *améliorer le cadre de vie des enfants de 0 à 6 ans habitant la région de Guingamp en contribuant à la création de services d'accueil, d'activités, de loisirs ..* », s'est prononcée, lors de son assemblée générale en date du 18 avril 2014, pour la dissolution de l'association et pour la rétrocession de son patrimoine au profit de Guingamp Communauté. Le bureau associatif a été mandaté pour faire l'inventaire des biens et de l'actif circulant.

A ce jour, les comptes de l'association font état d'un passif nul et d'un actif comprenant des liquidités pour un montant de 4145 € et du matériel pédagogique.

La commission enfance du 2 septembre 2014 propose que la collectivité prenne acte de la décision de l'Assemblée Générale d'Objectif Petite Enfance et intègre dans ses comptes le patrimoine associatif tel que le Bureau l'a arrêté.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** la dévolution de l'actif de l'Association OPE tel qu'il est décrit et l'intègre dans ses biens.

## **16 - PERSONNEL**

### **Création d'un CHSCT - 2014**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 l'effectif de la collectivité est de 101 agents (dont les agents non titulaires présents depuis 6 mois et les non titulaires qui ont un contrat de 6 mois au moins). Cet effectif justifie la création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail. En effet, le seuil de création du CHSCT est passé de 200 à 50 agents.

Les membres du CHSCT devront être désignés au plus tard un mois après les élections au Comité technique.

En vue de la préparation de ces désignations, il convient de fixer par délibération les modalités suivantes :

- Composition du CHSCT : le nombre de représentants titulaires du personnel peut aller de 3 à 5
- Maintien ou non du paritarisme
- Octroi ou non de voix délibératives aux représentants de la collectivité

Compte tenu des préconisations faites de rester sur un nombre identique de sièges titulaires, au sein du collège des personnels, à celui acté au Comité Technique, il est proposé de :

- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel
- maintenir le paritarisme
- recueillir l'avis de représentants de la collectivité

Les décisions prises par délibération seront transmises, pour information, à l'ensemble des organisations syndicales : FO, CGT, UNSA, SUD, FSU, CFE-CGC, CFTC.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** des modalités de fonctionnement du futur Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail tel qu'indiqué ci-dessus.

### **Renouvellement de mise à disposition de personnel**

La Mission locale Ouest d'Armor locataire de bureaux dans l'espace entreprises Guingamp Emergence a sollicité le renouvellement de la mise à disposition du personnel d'entretien à hauteur de 5 heures par semaine pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

La mise à disposition de l'agent qui assure actuellement l'entretien de Guingamp Emergence et du siège de Guingamp communauté ne pose aucun problème de fonctionnement puisqu'elle intervient le mardi soir et le samedi matin.

La mission locale s'engage à rembourser la rémunération et les charges sociales afférentes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte du renouvellement de cette mise à disposition.**

### **Renouvellement de mise à disposition de personnel**

L'association gérante de l'école de musique de Bégard a sollicité Guingamp Communauté pour renouveler la mise à disposition de l'agent en charge du secrétariat de l'école de musique communautaire pour une durée de 3 ans à compter du 23 août 2014 afin d'assurer des missions équivalentes à Bégard.

La mise à disposition de cet agent, à raison de 8 heures par semaine, ne pose aucun problème de fonctionnement puisqu'elle tient compte des nécessités de service.

L'école de musique de Bégard s'engage à poursuivre le remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte du renouvellement de cette mise à disposition.**

## **17 - SUBVENTION**

### **Fédération du commerce de Guingamp Communauté - Versement d'une subvention exceptionnelle**

La convention de partenariat signée dans le cadre de l'opération pluriannuelle FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) entre la Fédération du commerce de Guingamp Communauté (FECOGC) et Guingamp Communauté prévoyait un programme d'actions en trois tranches mais les aides du FISAC seront désormais accordées selon une logique d'appel à projets.

Afin de pouvoir finaliser les actions prévues pour les animations de Noël et dans l'attente d'un appel à projets retenus dans le cadre du FISAC, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à la Fédération du commerce d'un montant de 1 865 €. Ce montant sera inscrit au budget principal à l'article 6574.

**Bernard HAMON déclare que Guingamp communauté est toujours dans l'attente du versement des fonds FISAC**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'attribution de cette subvention exceptionnelle à la FECOGC.

#### 18 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE n° 4

Le titre n° 1006 d'un montant de 13 377.35 € a été mal enregistré en Trésorerie sur l'exercice 2013. Une opération de régularisation est nécessaire. En conséquence, il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants sur le Budget Principal :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 13 377.35 €

Recettes

Article 7711 - Débits et pénalités perçus + 13 377.35 €

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires tel que mentionné ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Président,

Bernard HAMON

